

**SEANCE DU 4 MAI 2016**

---

**DÉCISION N° 2016 / 12 / TESCOU / 1**

---

**PROJET DE TERRITOIRE DU BASSIN VERSANT DU TESCOU**

---

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en son article L.121-1, conférant à la Commission nationale du débat public une mission de conseil aux maîtres d'ouvrage sur toutes questions relatives à la concertation avec le public tout au long de l'élaboration d'un projet,
- vu le courrier du 22 avril cosigné par les préfets et les présidents des conseils départementaux du Tarn et de Tarn-et-Garonne, demandant à la CNDP de désigner un garant pour la procédure de participation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire du bassin versant du Tescou,

après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

Madame Michèle TILMONT est nommée en qualité de personnalité indépendante garante du processus de concertation avec le public mis en place par les départements du Tarn et de Tarn-et-Garonne dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire du bassin versant du Tescou.

Le Président



Christian LEYRIT